

Délibération n°2022/05 du 14 avril 2022

Arrêté des comptes consolidés 2021 du groupe Afpa

Le conseil d'administration de l'AFPA,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 14° et R. 5315-9° ;

Vu l'avis des membres du comité d'audit en date du 31 mars 2022 ;

Après avoir entendu les commissaires aux comptes ;

Après en avoir délibéré le 14 avril 2022, décide :

Article I

Le conseil d'administration arrête définitivement les comptes consolidés du groupe Afpa de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que présentés dans le dossier présenté en séance.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil le 14/04/2022

La Présidente par intérim du conseil d'administration

Nathalie Vaysse